

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 19 mars 2024 de la Société SADE CGTH - 3 avenue Saint Pierre - PA de la Becquerelle -59118 WAMBRECHIES pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

D'effectuer des travaux pour un branchement d'assainissement en chaussée et trottoir au numéro 29 rue Gabriel Péri à FRETIN,

Vu l'accord technique préalable n°23-AV-6698 délivré le 15 septembre 2023 par le service voirie de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux pour un branchement d'assainissement en chaussée et trottoir au numéro 29 rue Gabriel Péri à FRETIN à partir du 8 avril 2024 jusqu'au 3 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 2 : Au droit du chantier :**

- La circulation se fera en demi-chaussée avec feux tricolores si nécessaire,
- La vitesse limitée à 30 KM/H,
- Le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux des deux côtés de la chaussée,

**ARTICLE 3:** Les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant)

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

**ARTICLE 5:** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,  
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision  
à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,  
Monsieur le responsable de la société SADE CGTH.  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 20 mars 2024  
Le Maire,  
Marie-Jeanne Marseguerra

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.